



Prêt Mobilité



ATTESTATION DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DE L'AGENT POUR LES PRIMO-ARRIVANTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE ⁽¹⁾

Ministère :

Je soussigné(e), M. / Mme ⁽²⁾ :

Qualité :

atteste que

M. / Mme ⁽²⁾ :

est affecté(e) dans le service ci-après désigné

Nom du service :

Adresse :

En qualité de ⁽²⁾ :

- fonctionnaire civil stagiaire et titulaire
- magistrat stagiaire, magistrat
- agent recruté sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984
- agent recruté par la voie du PACTE
- ouvrier d'Etat

Suite à ⁽²⁾ :

- un concours externe ;
- un concours interne ;
- un troisième concours ;
- un recrutement sans concours prévu par le statut particulier ;
- un recrutement sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- un recrutement par la voie du PACTE.

Ces recrutements peuvent aussi avoir été suivis avant la présente affectation d'une scolarité dans une école administrative.

Exerce la majeure partie de ses fonctions en ZUS ⁽²⁾ : OUI NON

Date d'affectation de l'agent :

Fait à : le :

Signature et cachet du supérieur hiérarchique de l'agent

(1) Agents rentrant dans le cadre des conditions d'attribution de la prestation d'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)

(2) Rayer les mentions inutiles